

des orthophonistes

Fédération de France



Ramses Réseau d'actions Médico-psychologiques
et Sociales pour Enfants Sourds



Publié à Paris, le 14 juillet 2012

Communiqué de presse suite à l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale

Suite à la décision de généraliser le dépistage précoce de la surdité permanente néonatale, que le gouvernement a prise par voie d'arrêté le 23 avril 2012, entre les deux tours de l'élection présidentielle, l'**UNAPEDA** (Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Auditifs), la **FOF** (Fédération des Orthophonistes de France) et **RAMSES** (Réseau d'Actions Médico-psychologiques et Sociales pour Enfants Sourds) s'interrogent sur l'urgence à vouloir légiférer dans ce domaine. En effet, le débat était encore ouvert pour de nombreux professionnels et associations, notamment de parents d'enfants sourds, qui avaient émis les plus grandes réserves quant au choix de la période néonatale pour ce dépistage précoce.

La première partie de ce dépistage comporte un examen de repérage des troubles de l'audition, proposé systématiquement avant la sortie de la maternité. Or l'annonce d'une suspicion de surdité (ou d'un trouble d'audition) dans les tout premiers jours de la vie d'un enfant peut perturber gravement les interactions précoces entre le bébé et ses parents, dont on sait qu'elles conditionnent le développement de la personnalité de l'enfant. Tous les spécialistes de la périnatalité savent combien cette période est sensible et vulnérable. Les examens de confirmation du diagnostic ne seront pas effectués avant la fin du 3ème mois au mieux. Compte-tenu du manque de fiabilité de la méthode employée, dans neuf cas sur dix la surdité ne sera pas confirmée. Si, sur dix familles, l'une bénéficiera effectivement d'un diagnostic précoce de surdité, neuf auront été inquiétées à tort. Aucune évaluation des conséquences psychologiques éventuelles sur les familles pendant cette période d'attente du diagnostic n'est prévue par le texte de l'arrêté. Il n'a pas été tenu compte de la seule étude clinique du retentissement sur les interactions précoces du dépistage néonatal.

Pour toutes ces raisons, nous sommes contre ce dépistage néonatal mais favorables à un dépistage précoce autour du 3ème ou 4ème mois.

FOF
www.fof.asso.fr/
f.o.f@wanadoo.fr

RAMSES
ramses.asso.fr
jm.delaroch@free.fr
06 14 29 47 30

UNAPEDA
www.unapeda.asso.fr
contact@unapeda.fr